



Département du Haut-Rhin

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
19

Conseillers absents :
0

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 01 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du vingt-six mars deux mille vingt-six.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Madame Emma AMREIN, Monsieur Philippe BIRINGER, Madame Sabrina BLOCH, Monsieur Lucas BURGUNDER, Madame Peggy DOPPLER, Messieurs Pascal FINCK, Erick FISCHER et Jean-Luc LUTHRINGER, Mesdames Marie-France LUTHRINGER et Karen NILLY, Monsieur Roger SPERISSEN, Mesdames Véronique STUDER et Alexandra VOISIN et Monsieur Joseph WEHRLen, conseillers municipaux.

Arrivée en cours de séance : Madame Esther SZTAJNERT (point n°2), conseillère municipale.

Présents : 18 puis 19 à partir du point n°2
Pouvoirs : 0
Votants : 19

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026
4. Chasse : agrément des permissionnaires – lot de chasse n°3
5. Chasse : constitution de la commission communale de dévolution
6. Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)
7. Élection d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent (CAO)
8. Élus locaux : fixation des indemnités allouées aux adjoints dans le cadre de leurs délégations de fonctions
9. Élus locaux : désignation des délégués au Comité du Centre de Première Intervention (CPI) du Chauvelin
10. Élus locaux : désignation de deux délégués auprès de l'Association des Communes Forestières
11. Élus locaux : désignation de deux délégués auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
12. Élus locaux : désignation de deux délégués auprès du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Grand Ventron
13. Élus locaux : désignation de deux délégués auprès de Territoire d'Énergie Alsace (TEA)
14. Élus locaux : désignation de deux délégués auprès du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)
15. Élus locaux : désignation de deux délégués auprès du Syndicat Mixte de la Thur
16. Élus locaux : désignation d'un délégué auprès de DOMIAL-GROUPE ACTION LOGEMENT
17. Élus locaux : désignation d'un référent dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles

18. Élus locaux : désignation d'un délégué auprès de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)
19. Élus locaux : désignation de quatre délégués auprès du Comité de Jumelage de Donville-les-Bains
20. Élus locaux : désignation d'un délégué auprès de l'Association pour le Rayonnement de l'Orgue et de l'Eglise de Fellingring (AROSA)
21. Élus locaux : désignation d'un délégué auprès du Conseil de Fabrique de Fellingring
22. Élus locaux : désignation d'un référent climat auprès du Pays Thur Doller
23. Élus locaux : désignation d'un référent santé dans le cadre du contrat local de santé du PETR du Pays Thur Doller
24. Élus locaux : désignation d'un correspondant « défense »
25. Élus locaux : désignation d'un référent dans le cadre de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
26. Élus locaux : désignation de membres au sein de la commission décoration du village
27. Élus locaux : désignation d'un délégué auprès de l'association EPICEA
28. Divers et communication
 - a. Calendrier des séances du conseil municipal (de mai à septembre 2026)
 - b. Fiche contact commune AMHR

Présence de plusieurs auditeurs

NS/PB/AM

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h37.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe BIRNINGER, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 11/03/2026 :

Signature d'un devis relatif à l'achat d'une saleuse centrifuge pour sel ou gravier avec cuve en inox et brise mottes – Balthazard & Fils, Orbey : 22 500 euros HT, 27 000 euros TTC.

Arrivée de Madame Esther SZTAJNERT à 19h48.

Le 19/03/2026 :

Signature d'un devis relatif au remplacement des câbles défectueux des contre-poids de l'horloge mécanique de l'église Saint-Antoine – Société André Voegelé, Strasbourg : 2 074 euros HT, 2 488.80 euros TTC.

Le 25/03/2026 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de cases de colombariums « prêtes à poser » – CYMA SARL, Saint-Carne : 6 730 euros HT, 8 076 euros TTC.

Le 27/03/2026 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de 41 bacs à fleurs Atech pour les ponts et la gloriette – Hormalys, Colmar : 6 720 euros HT, 8 064 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

DELIB N°2026/15

N° 4. CHASSE : AGRÉMENT DES PERMISSIONNAIRES – LOT DE CHASSE N°3

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'agréer une nouvelle candidature en qualité de permissionnaire pour le lot de chasse n°3 pour la période 2024-2033.

Monsieur Vincent ENDERLIN en tant que locataire du lot de chasse n°3, sollicite l'agrément en qualité de permissionnaire de Monsieur Didier KLINGELSCHMIDT, domicilié 17 rue de Ranspach 68550 SAINT-AMARIN. À noter que l'adjudicataire a également prévenu la commune de la démission de deux ses permissionnaires, à savoir Messieurs Frédéric GULLY et Paul BRYLKA : le tableau correspondant sera modifié en fonction des informations transmises par Monsieur Vincent ENDERLIN.

Après examen du dossier,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son agrément à la candidature proposée ci-dessus en qualité de permissionnaire pour le lot de chasse n°3 ;
- **INSCRIT** en tant que nouveau permissionnaire pour la période 2024-2033 la personne suivante pour le lot de chasse n°3 : Monsieur Didier KLINGELSCHMIDT.

DELIB N°2026/16

N° 5. CHASSE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DÉVOLUTION

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement, rappelle aux conseillers municipaux le rôle, le fonctionnement et la composition de la commission communale de dévolution. Dans le CCT (Cahier des Charges Type) des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, il est stipulé dans le Titre I – article 2 que la commission de dévolution intervient en procédures d'adjudications et d'appels d'offres. Elle est composée du maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Sont également invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (anciennement trésorier municipal) ou son représentant et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant.

La commission communale de dévolution est présidée par le maire de la commune ou son représentant. Elle se réunit sur convocation écrite ou par voie électronique à l'initiative du président 15 jours francs avant la date de la réunion. A l'issue de la commission de dévolution, un compte-rendu de la réunion est envoyé aux différents membres.

Quatre délégués doivent être désignés (2 titulaires et 2 suppléants).

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de procéder à la désignation des membres de la commission communale de dévolution par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires : Messieurs Claude SCHOEFFEL et Erick FISCHER ;
- **DÉSIGNE** en qualité de déléguées suppléantes : Mesdames Doris JAEGGY et Esther SZTAJNERT.

DELIB N°2026/17

N° 6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C)

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement, explique que cette commission consultative communale de la chasse (4C) est obligatoirement convoquée dans les 15 jours qui suivent la fermeture de la saison de la chasse. Elle réunit plusieurs acteurs, en plus de la commune : l'Office National des Forêts (ONF), l'État par le biais de la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC), les adjudicataires des lots de chasse, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), etc.

La 4C est obligatoirement consultée pour avis sur :

- la consistance des lots de chasse y compris les éventuelles réserves et enclaves ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré ;
- le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou appel d'offres ;
- l'agrément des candidatures à la location ;
- l'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse (nomination des gardes-chasses et référents, cession partielle ou totale du bail, résiliation du bail, incapacité ou décès du locataire, clauses particulières, protection contre les dégâts de gibier, demandes modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposées à la FDC avant le 15 février) ;
- sur le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse, tels que visés à l'article 11-2-3 du récent CCT.




Elle peut par ailleurs être consultée pour formuler un avis sur tous les sujets relatifs à la chasse.

Quatre conseillers municipaux doivent être désignés, en plus de Madame le Maire qui est Présidente d'office de la commission.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint délégué,
Après débats,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants en tant que membres de la commission communale consultative de la chasse :
 -  Madame Nadine SPETZ, Maire, Présidente de ladite commission ;
 -  Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint délégué ;
 -  Monsieur Erick FISCHER ;

- ✚ Madame Esther SZTAINERT ;
- ✚ Monsieur Lucas BURGUNDER.

- **PRÉCISE** que les conseillers municipaux suivants seront associés à ladite commission, sans voix délibérative :

- ✚ Monsieur Joseph WEHRELEN ;
- ✚ Monsieur Pascal FINCK.

DELIB N°2026/18

N° 7. ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT (CAO)

Madame le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. C'est la seule commission qui est obligatoire selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés dits formalisés c'est-à-dire, ceux qui dépassent le montant de 216 000 euros HT pour les marchés publics de service (exemple : maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux) et de fourniture (exemple : achat d'un véhicule) et ceux qui dépassent le montant de 5 404 000 euros HT pour les marchés de travaux (exemple : voirie, construction).

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste comprenant les noms suivants est présentée :

Candidats délégués titulaires :

- ✚ Madame Esther SZTAJNERT ;
- ✚ Monsieur Frédéric GRUNENWALD ;
- ✚ Madame Sabrina BLOCH ;

Candidats délégués suppléants :

- ✚ Monsieur Philippe BIRRINGER ;
- ✚ Monsieur Claude SCHOEFFEL ;
- ✚ Monsieur Pascal FINCK ;

Après accord unanime du conseil municipal, le vote a lieu à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME** les conseillers municipaux suivants en tant que délégués titulaires de la commission d'appel d'offres :

- ✚ Madame Esther SZTAJNERT ;
- ✚ Monsieur Frédéric GRUNENWALD ;
- ✚ Madame Sabrina BLOCH ;

- **NOMME** les conseillers municipaux suivants en tant que délégués suppléants de la commission d'appel d'offres :

- ✚ Monsieur Philippe BIRRINGER ;
- ✚ Monsieur Claude SCHOEFFEL ;
- ✚ Monsieur Pascal FINCK ;

- **PRÉCISE** que le Maire est Président de droit de la présente commission.

Un premier vote a eu lieu avec la constitution de deux listes :

- une liste majoritaire ;
- une liste d'opposition composée uniquement de Madame Sabrina BLOCH.

À l'issue du vote, la liste majoritaire a été élue, excluant de fait la liste d'opposition de Madame Sabrina BLOCH.

DELIB N°2026/19

N° 8. ÉLUS LOCAUX : FIXATION DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Dans le cadre de ses fonctions, le Maire a donné délégations de fonctions à ses trois adjoints. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les adjoints en charge d'une ou plusieurs délégations peuvent se voir verser des indemnités. Ces indemnités sont obligatoirement fixées par délibération du conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe globale inscrite au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la loi portant statut de l'élu local du 22 décembre 2025 procédant à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les nouveaux barèmes mentionnés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonction aux trois Adjoints au Maire,
Considérant que la commune de Fellingering compte 1 595 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que pour une commune de 1 595 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu le vote du budget primitif 2026 en date du 09 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale inscrite au budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **PRÉCISE** que les indemnités seront versées à partir de la date d'exécution des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire, soit le 23 mars 2026.

ANNEXE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués
Maire	SPETZ Nadine	55.7 %
1 ^{er} Adjoint	SCHOEFFEL Claude	21.38 %
2 ^{ème} Adjoint	JAEGGY Doris	21.38 %
3 ^{ème} Adjoint	GRUNENWALD Frédéric	21.38 %

DELIB N°2026/20

N°9. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION (CPI) DU CHAUVELIN

Conformément aux statuts du SIVU, approuvés par le conseil municipal en date du 06 juillet 2018, chaque commune membre doit élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du Centre de Première Intervention (CPI) du Chauvelin.

Madame le Maire sollicite les candidatures :

- Madame Nadine SPETZ en qualité de déléguée titulaire ;
- Monsieur Joseph WEHRLÉN en qualité de délégué titulaire ;
- Madame Peggy DOPPLER en qualité de déléguée suppléante ;

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE :**

- 👉 Madame Nadine SPETZ et Monsieur Joseph WEHRLÉN en qualité de délégués titulaires ;
- 👉 Madame Peggy DOPPLER en qualité de déléguée suppléante.

au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du Centre de Première Intervention (CPI) du Chauvelin.

N°10. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

La Fédération nationale des communes forestières, qui regroupe plus de 6 000 adhérents, rassemble tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou bien concernés par la valorisation des forêts de leur territoire.

Depuis 1933, l'association porte des valeurs partagées par les élus forestiers : la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale, une vision de l'espace forestier comme atout du développement local.

La gestion est assurée par un conseil d'administration et un bureau.

Deux délégués « forêt » doivent être désignés (1 titulaire et 1 suppléant).



Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Messieurs Claude SCHOEFFEL et Lucas BURGUNDER se proposent respectivement en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE**, auprès de l'Association des Communes Forestières :

-  Monsieur Claude SCHOEFFEL en qualité de délégué titulaire ;
-  Monsieur Lucas BURGUNDER en qualité de délégué suppléant.

DELIB N°2026/22


N°11. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Créé en 1989, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « **La Charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2026 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat Mixte du Parc, la commune de Fellingring bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

-  Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants ;

- ✚ Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune ;
- ✚ Peut se présenter à l'élection du comité et du bureau syndical du Parc, organes exécutifs du syndicat mixte ;
- ✚ Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc.

Deux délégués doivent être désignés (1 titulaire et 1 suppléant).

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Messieurs Claude SCHOEFFEL et Erick FISCHER se proposent respectivement en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE**, auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

- ✚ Monsieur Claude SCHOEFFEL en qualité de délégué titulaire ;
- ✚ Monsieur Erick FISCHER en qualité de délégué suppléant.

DELIB N°2026/23

N° 12. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE DU GRAND VENTRON
--

La Réserve Naturelle reconnue en 1989 est gérée par le Parc des Ballons des Vosges. Comme toutes les autres réserves naturelles françaises, elle a pour objectif de préserver des sites naturels présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou les milieux naturels. Elle concerne les communes de Fellingring, Kruth, Wildenstein (68), Ventron et Cornimont (88).

Ses missions propres : assurer un fonctionnement naturel optimum des tourbières et des forêts à caractère naturel, mettre en œuvre une gestion favorable au maintien, voire à l'amélioration de la biodiversité, assurer la quiétude du site et la préservation de la population de Grand Tétrás.

La Réserve Naturelle du Grand Ventron est gérée par un comité consultatif composé de 2 représentants de chaque commune concernée (1 titulaire et 1 suppléant).

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

3 candidatures sont enregistrées :

- ✚ En qualité de délégués titulaires : Monsieur Claude SCHOEFFEL et Madame Sabrina BLOCH ;
- ✚ En qualité de délégué suppléant : Monsieur Philippe BIRRINGER.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.



Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Résultat des votes :

- ✚ Monsieur Claude SCHOEFFEL : 18 voix pour et 1 voix contre ;
- ✚ Madame Sabrina BLOCH : 1 voix pour et 18 voix contre ;
- ✚ Monsieur Philippe BIRRINGER : 18 voix pour et 1 abstention.

Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **DÉSIGNE**, auprès du Comité consultatif de la réserve naturelle du Grand Ventron :

-  Monsieur Claude SCHOEFFEL en qualité de délégué titulaire ;
-  Monsieur Philippe BIRINGER en qualité de délégué suppléant.

À 21h20, une suspension de séance est demandée par Madame le Maire afin de s'entretenir avec la secrétaire générale de mairie. À l'issue de cet échange, le vote du point n°7 relatif à l'élection des délégués de la commission d'appel d'offres a été annulé afin de procéder à un nouveau vote intégrant la candidature en qualité de membre titulaire de Madame Sabrina BLOCH.

DELIB N°2026/24

N° 13. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE (TEA)
--

Ce syndicat est composé de 342 communes et 3 communautés de communes et est géré par un comité syndical. Il existe depuis 1997.

Ses missions : assister gratuitement les collectivités membres dans leurs projets de travaux (éclairage public, planification énergétique, mobilité propre, etc.), organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution des contrats de concession signés avec Enedis, EDF, GRDF, etc.

Deux délégués doivent être désignés pour la commune de Fellingring : ils sont les interlocuteurs du syndicat et sont destinataires des lettres d'information. Ils sont conviés à une réunion annuelle d'information et sont chargés de présenter le rapport d'activité annuel du Syndicat auprès du conseil municipal. Les délégués peuvent également être élus pour composer le comité syndical (40 membres titulaires et 40 membres suppléants) qui se réunit 1 fois par trimestre dans l'une des communes membres.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.



Madame Karen KILLY et Monsieur Jean-Luc LUTHRINGER se proposent.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE**, auprès de Territoire d'Énergie Alsace, en qualité de délégués :

-  Madame Karen NILLY ;
-  Monsieur Jean-Luc LUTHRINGER.

DELIB N°2026/25

N° 14. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE)
--

Plus communément appelé « Brigade Verte », le syndicat des gardes champêtres intercommunaux est un organisme de fonction territorial au service du Conseil Départemental et des 328 communes adhérentes, et ce depuis 1989. Les gardes champêtres sont une police de proximité et interviennent dans plusieurs domaines (infractions de la route, dépôts de déchets, pollution, brûlage de végétaux, chasse, forêt, prise en charge des animaux sauvages, etc.) et sont très régulièrement sollicités par les communes. Un rapport est envoyé tous les mois au secrétariat de la mairie pour nous informer des différents contrôles qui ont eu lieu.

Deux délégués doivent être désignés (1 titulaire et 1 suppléant). Ils reçoivent notamment les invitations pour la réunion budgétaire annuelle.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.



Madame Doris JAEGGY et Monsieur Pascal FINCK se proposent respectivement en qualité de déléguée titulaire et délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE**, auprès du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux :

-  Madame Doris JAEGGY en qualité de déléguée titulaire ;
-  Monsieur Pascal FINCK en qualité de délégué suppléant.

DELIB N°2026/26

N° 15. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR

Ce syndicat, créé en 1999, réalise pour le compte de ses communes membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Thur et la prévention des inondations. Il gère les cours d'eau non domaniaux et est constitué de la communauté de communes de Saint-Amarin, de Thann-Cernay, De la Collectivité européenne d'Alsace et des communes du bassin versant de la Thur Aval et de la Thur Amont, dont Fellingering. Il est administré par un comité syndical.

Deux délégués doivent être désignés (1 titulaire et 1 suppléant). Ils sont conviés aux réunions du comité syndical qui se réunit au moins 1 fois par an.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.



Messieurs Joseph WEHRLLEN et Claude SCHOEFFEL se proposent respectivement en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE**, auprès du Syndicat Mixte de la Thur :

-  Monsieur Joseph WEHRLLEN en qualité de délégué titulaire ;
-  Monsieur Claude SCHOEFFEL en qualité de délégué suppléant.

DELIB N°2026/27

N° 16. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE DOMIAL – GROUPE ACTION LOGEMENT

DOMIAL est un bailleur social dont la mission principale est d'accompagner les familles et les salariés des entreprises adhérentes à Action Logement dans leur parcours résidentiel. Le but d'Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

L'agence la plus proche est celle de Thann.

Deux groupes de logements DOMIAL sont implantés sur Fellingring : rue de l'Eglise et Grand'rue, en face du cimetière.

Le délégué auprès de Domial est convié aux commissions d'attributions des logements et sert de relais avec la commune.

Un délégué doit être désigné.



Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Madame Doris JAEGGY, Adjointe déléguée, se propose ainsi que Madame Sabrina BLOCH, conseillère municipale.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Résultat des votes :

-  Madame Doris JAEGGY : 17 voix pour et 2 abstentions ;
-  Madame Sabrina BLOCH : 1 voix pour et 18 voix contre ;

Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **DÉSIGNE**, en tant que déléguée auprès du groupe DOMIAL :

-  Madame Doris JAEGGY.

DELIB N°2026/28

N° 17. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET SEXUELLES

Par courrier en date du 15 mai 2025, le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a rendu la commune attentive au fléau des violences conjugales et intrafamiliales. En effet, en 2024, 88 femmes ont été tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint. Ce chiffre est à mettre en relation avec d'autres, tout aussi éloquents : 271 000 victimes de violences conjugales en 2023 et 122 600 victimes de violences sexuelles en 2024.

Ces chiffres prouvent la nécessité d'une mobilisation collective afin de prévenir et éradiquer ces drames. Les élus locaux étant sur le terrain, en première ligne, et face à l'urgence qu'imposent ces cas de violences, il est proposé au conseil municipal de désigner un élu référent pour suivre au plus près ces enjeux et devenir ainsi l'interlocuteur privilégié des partenaires locaux institutionnels et associatifs.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner un référent dans le cadre de ce mandat.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Vu le courrier du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations en date du 15 mai 2025 ;

Après délibération, le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE**, en tant que référente dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles :

✚ Madame Doris JAEGGY.

DELIB N°2026/29

N° 18. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR)

L'ADAUHR a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités haut-rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale. 294 collectivités y adhèrent.

L'assemblée générale se réunit au moins 1 par an.

Un délégué doit être désigné.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint délégué, se propose.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE**, en tant que délégué auprès de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) :

✚ Monsieur Frédéric GRUNENWALD

DELIB N°2026/30

N° 19. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION DE QUATRE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU COMITÉ DE JUMELAGE DE DONVILLE-LÈS-BAINS

Le comité de jumelage a pour but principal de favoriser les échanges entre les deux communes. Né en 1985 de l'amitié des deux maires de l'époque, le jumelage a été officialisé en 2010 par la signature d'une Charte qui engage les deux communes « à consolider et développer les liens d'amitié et de fraternité qui se sont noués depuis 1984 entre nos concitoyens, à promouvoir et encourager toute action qui permette aux habitants de nos communes de nouer des liens dans les domaines de la vie sociale, scolaire, culturelle et sportive, en favorisant la compréhension entre les populations dans le respect des us et coutumes de chacun . »

Tous les deux ans, les communes se retrouvent tantôt à Fellingering, tantôt à Donville : la visite des Donvillais à Fellingering est prévue en mai 2026

Le comité de jumelage est présidé par Madame Brigitte MURA et se réunit une fois par an.

Quatre délégués communaux sont à désigner, en plus du Maire qui est membre d'office.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** les déléguées suivantes auprès du Comité de Jumelage de Donville-lès-Bains :

-  Madame Alexandra VOISIN ;
-  Madame Marie-France LUTHRINGER ;
-  Madame Peggy DOPPLER ;
-  Madame Doris JAEGGY.

DELIB N°2026/31

N° 20. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE L'ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DE L'ORGUE ET DE L'ÉGLISE DE FELLERING (AROSA)

Créée en 2009, le but premier de l'association était de rénover l'orgue de l'Église Saint-Antoine. La commune de Fellingring s'est chargée de financer le coût de 66 240 euros, montant intégralement remboursé par l'association grâce à de multiples dons.

L'Association est présidée par Monsieur Michel DIBLING et est gérée par un comité qui se réunit au moins 1 fois par an.


Un délégué doit être désigné, en plus du maire qui est membre d'office.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE**, en tant que délégué auprès de l'Association pour le Rayonnement de l'Orgue et de l'Eglise de Fellingring (AROSA) :

-  Monsieur Jean-Luc LUTHRINGER.

DELIB N°2026/32

N° 21. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU CONSEIL DE FABRIQUE DE FELLERING

Le Conseil de Fabrique est chargé de la gestion financière de la paroisse et établit chaque année un budget. Il est présidé par Monsieur Michel NUSSBAUM.


Un délégué doit être désigné, en plus du maire qui est membre d'office.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE**, en tant que délégué auprès du Conseil de Fabrique de Fellingring :

-  Monsieur Jean-Luc LUTHRINGER.

DELIB N°2026/33

N° 22. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT CLIMAT AUPRÈS DU PAYS THUR DOLLER

Le Pays Thur Doller réunit les cantons de Cernay, Masevaux, St-Amarin et Thann, soit 46 communes.

Le conseil de développement se compose de 23 élus communautaires et est chargé de la mise en œuvre de la Charte du Pays qui regroupe plusieurs domaines d'actions dont le climat.

Plusieurs aides et initiatives ont déjà été menées par le Pays Thur Doller comme l'aide au poêle ; le Pays Thur Doller peut aussi accompagner les habitants dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Le référent climat est convié aux diverses réunions et fait le lien entre le Pays Thur Doller et la commune.

Un référent doit être désigné.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE**, en tant que référent climat auprès du Pays Thur Doller :

✚ Monsieur Erick FISCHER.

DELIB N°2026/34

N° 23. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PETR DU PAYS THUR DOLLER

Le Pays Thur Doller réunit les cantons de Cernay, Masevaux, St-Amarin et Thann, soit 46 communes.

Le conseil de développement se compose de 23 élus communautaires et est chargé de la mise en œuvre de la Charte du Pays qui regroupe plusieurs domaines d'actions dont la santé.

Les élus du PETR du Pays Thur Doller se sont engagés dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est. Un Diagnostic Local de Santé et de nombreuses réunions de travail et comités de pilotage ont déjà eu lieu sur ce sujet.

De ce fait, la commune de Fellingering a été sollicitée en 2023 afin de désigner un référent santé dont le rôle est de :

- ☞ Participer et représenter la commune aux groupes de travail et comités de pilotage du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur Doller ;
- ☞ Faire remonter les informations récoltées lors des groupes de travail et comités de pilotage au conseil municipal.

Un référent doit être désigné.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Mesdames Véronique STUDER et Sabrina BLOCH, conseillères municipales, se proposent.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Résultat des votes :

✚ Madame Véronique STUDER : 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ;

✚ Madame Sabrina BLOCH : 1 voix pour et 18 voix contre.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **DÉSIGNE**, en tant que référente santé dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur Doller :

✚ Madame Véronique STUDER

Madame Sabrina BLOCH rappelle qu'il s'agit de la quatrième candidature qu'elle présente sans avoir été élue. Elle indique que la majorité a, de fait, exclu l'opposition des commissions municipales. Elle rappelle à cet égard la décision du Conseil d'État du 26 septembre 2012 (n°345568), laquelle souligne l'exigence de pluralisme dans la représentation des différentes sensibilités au sein des commissions municipales, conformément au principe de représentation proportionnelle prévu par l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée des élus de la majorité n'a pas souhaité revenir sur ces votes.

DELIB N°2026/35

N° 24. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Madame le Maire demande une suspension de séance avec la secrétaire de mairie, suspension qui a duré environ deux minutes, aux alentours de 21h20.

À l'issue de cette suspension de séance, Madame le Maire indique que le point n°7 doit être soumis à un nouveau vote afin de permettre l'attribution d'un siège à Madame Sabrina BLOCH au sein de cette commission. Elle demande ensuite lequel des élus de la majorité accepterait de se retirer. Un élu de la majorité se retire afin de laisser un siège à Madame Sabrina BLOCH, avant qu'un nouveau vote ne soit organisé.

Le correspondant défense (Ministère des Armées) remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

En tant qu'élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Un correspondant doit être désigné.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE**, en tant que correspondant défense :

✚ Monsieur Roger SPERISSEN.

DELIB N°2026/36

N° 25. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Lors du bureau communautaire du 22 janvier 2025, il a été décidé de lancer la procédure de réalisation d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Lors de ce même bureau, il a été proposé aux communes souhaitant un accompagnement dans la mise à jour de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ou souhaitant le rendre numérique, d'intégrer la mission du bureau d'étude retenu par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour la réalisation du PICS, à un tarif préférentiel. La commune n'a pas souhaité donner suite dans le sens où elle a déjà procédé à la mise à jour de son PCS en 2024.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place d'un comité de pilotage pour l'élaboration du PICS, chaque commune membre doit désigner un référent.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE**, en tant que référente dans le cadre de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) :

 Madame Emma AMREIN.

DELIB N°2026/37

N° 26. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION DÉCORATION DU VILLAGE

Madame Doris JAEGGY, Adjointe au Maire déléguée, explique que cette commission confectionne des éléments de décoration pour embellir le village notamment pendant les périodes de Pâques et de Noël. Ces décorations sont principalement installées au niveau de la mairie, de l'école et du foyer communal.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE** les membres suivants au sein de la commission décoration du village :

-  Madame Véronique STUDER ;
-  Madame Doris JAEGGY ;
-  Madame Marie-France LUTHRINGER ;
-  Monsieur Pascal FINCK.

DELIB N°2026/38

N° 27. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE L'ASSOCIATION EPICEA

EPICEA est une association créée le 06 novembre 2001, basée à Vieux-Thann, pour porter un chantier d'insertion par l'environnement sur le territoire du Pays Thur Doller, à destination des collectivités et assimilés (bailleurs sociaux, SNCF...). Sa mission principale est tournée vers l'insertion des personnes en difficulté éligibles à l'agrément IAE (Insertion par l'Activité Economique) : bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 26 ans, personnes de plus de 50 ans, travailleurs handicapés ..., tout en les accompagnant dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle. L'association propose plusieurs prestations : entretien, nettoyage et aménagement des espaces verts, naturels et urbains (débroussaillage, tonte, taille, élagage, abattage, entretien des berges de rivières, ramassage de feuilles ...) et entretien et déneigement d'espaces noirs (quais des gares et aéroports). A ce jour, plusieurs communes font appel à l'association comme Saint-Amarin, Cernay, Roderen, Bitschwiller-lès-Thann, Thann ou la communauté de communes de Thann-Cernay. La SNCF fait aussi partie de leurs références.

Un délégué doit être désigné.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE** Madame Doris JAEGGY en tant que déléguée auprès de l'association EPICEA.

N° 28. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Calendrier des séances du conseil municipal (de mai à septembre 2026)

mardi 19 mai 2026	20h
lundi 29 juin 2026	20h
mercredi 02 septembre 2026	20h

b. Fiche contact commune AMHR

L'Association des Maires du Haut-Rhin, à laquelle la commune de Fellingering adhère, a sollicité la collectivité afin de mettre à jour sa base de données des élus locaux suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux. Les données ainsi collectées lui permettront de mener à bien ses missions, à savoir :

- ☞ gestion des adhésions et des adhérents ;
- ☞ réalisation de l'annuaire des élus/des collectivités et de l'agenda ;
- ☞ invitations aux réunions, commissions, groupes de travail ;
- ☞ envoi du plan de formation ;
- ☞ invitations aux événements organisés par l'AMHR (Salon, Universités, rencontres, ateliers, etc.) ;
- ☞ mise en œuvre des services d'assistance juridique ;
- ☞ envoi des bulletins et newsletters ;
- ☞ gestion des commissions dans lesquelles siègent les élus.

Aurélia MONTEIRO, notre secrétaire générale, souhaiterait récupérer ce document complété afin d'incrémenter les informations sur la plateforme dématérialisée le plus rapidement possible : je vous remercie de bien vouloir lui transmettre le formulaire en fin de séance.

Rapports du Maire et des Adjointes :

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Démarrage de la vente du bois d'affouage ce jour : les secteurs du Batschina et du Chemin des Alliés sont les plus concernés.
- Sortie forêt (1 fois par an, l'ensemble du conseil municipal se réunit autour de cette thématique) : cette année, il est proposé d'effectuer cette sortie au niveau du secteur du Tulberg et du Siebach pour voir les différents plans de reforestation mis en œuvre par la commune. Il est proposé de fixer une date en mai 2026.
- Travail sur la sécurisation du col d'Oderen dans le cadre du passage du Tour de France : un recensement des arbres dangereux va être effectué par Madame Nathalie STRAUCH (ONF) et Monsieur Laurent DOMERGUE (PNRBV) la semaine prochaine afin de réaliser les travaux en juin 2026.

🚧 Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :

- Distribution des tracts relatifs à la journée citoyenne avec un délai jusqu'au milieu de la semaine suivante.
- Les membres du conseil municipal sont invités, par équipe de 3 à 4 personnes, à l'issue des séances, à débarrasser la table et à procéder au nettoyage de la vaisselle.

🚧 Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

Organisation de la journée citoyenne

Différents chantiers sont proposés à cette occasion, avec des grands classiques.
Cette année, le repas du midi sera servi à la salle Alsatia (et non pas au foyer communal comme à l'accoutumée).

Sécurité et vidéoprotection

Volonté confirmée de la commune de lancer :

- Un diagnostic
- Une étude globale du dispositif

Forte attente des services de l'État : Brigade Verte et gendarmerie

Intérêts principaux :

- Aide à la résolution d'enquêtes
- Réponse aux incivilités
- Effet dissuasif

Prochaine étape :

- Rendez-vous à organiser avec le Major MARCHAL (en charge de la vidéoprotection) et le Major RAULX (commandant de la brigade de gendarmerie de Fellingring)
- Objectif : identifier les zones stratégiques d'implantation

Ateliers municipaux

Mise en place d'un rack de rangement dans la cour des ateliers :

- Améliorer le stockage des planches
- Sécuriser, structurer et optimiser l'espace de travail

Salle Alsatia : rangement et mise en conformité

Mobilisation des bénévoles le mercredi 1er avril :

- Vidage et rangement du grenier
- Réorganisation complète de la salle
- Mise à disposition d'une benne
- Préparation des travaux d'isolation du grenier (dossier monté l'été dernier) - isolation à 0 euro -

Mise en conformité réglementaire (ERP) :

- Interdiction de stockage dans les locaux recevant du public
- Mise aux normes nécessaire

Travaux de voirie

Travaux programmés fin du mois, selon les conditions météorologiques parce que le projet nécessite des températures adaptées (produits à chaud)

Interventions prévues :

- Réfection des chaussées
- Balayage des rues

Un membre du public demande à Madame le Maire s'il peut prendre la parole ; après accord donné, il intervient :

Monsieur Lionel RUPPE et Madame Sandra RUPPE demandent à ce que les images prises au cours de la séance du conseil municipal ne soient pas diffusées. La conseillère municipale à l'initiative de l'enregistrement audiovisuel affirme que les deux personnes du public ne sont pas dans le champ de la prise de vue.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h01.

Philippe BIRINGER



Secrétaire de séance

Nadine SPETZ



Maire